

COMPTE RENDU
du Conseil Municipal
le jeudi 6 mars 2025
n° 1/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le six mars, à vingt heures trente, les Membres du Conseil Municipal de la commune d'Etainhus, légalement convoqués se sont réunis à la Mairie d'Etainhus, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Rémi MALO, le Maire,

Etaient présents : Rémi MALO, Dominique CAPRON, Nadège FRANCOIS, Jean-Pierre BANCTEL, Bérénice GAND, Didier SANSON, Maryline MAUPAIX, Véronique MOREL, Fabien LEROY, Lucie GOULET, Maryvonne QUEMION , formant la majorité des membres présents.

Absents excusés : Cyrille GUILLEMARD (pouvoir Dominique CAPRON)
Julien MERVILLE

Absentes : Sophie COMONT
Caroline TOUTAIN

Monsieur le Maire ouvre la séance et remercie les Conseillers Municipaux de leur présence.

Monsieur le Maire procède à la désignation du secrétaire de séance, Lucie GOULET, est élue à l'unanimité des membres présents.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal procède ensuite à l'approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 18 décembre 2024.

Pensées pour Monsieur Christian DÉMARE décédé en début de semaine.

A l'honneur les stainhusiens au salon de l'agriculture.

1 – RÉGULARISATION DE COTISATIONS POUR UN AGENT COMMUNAL
(Délibération 2025-01)

Le relevé de carrière d'un agent communal comporte des anomalies. En effet, il a cotisé pour plusieurs caisses de retraite à tort entre 1986 et 1991.

De ce fait, il a été demandé, afin de clarifier cette situation, un relevé des cotisations pour les périodes concernées à l'IRCANTEC (Institution de Retraites Complémentaires des Agents Non Titulaires de l'État des Collectivités Publiques) et à la CNRACL (Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales).

L'IRCANTEC a remboursé l'employeur sans problème et sans prescription pour les charges patronales et salariales. Ce dernier doit alors rembourser l'agent de la part salariale. La commune a donc été attributaire de la somme de 2 237.38 € et doit reverser à l'agent 875.91 €.

La CNRACL a transmis à la commune deux devis : l'un destiné à l'employeur et l'autre à l'agent. La collectivité devra reverser la somme de 4 943.87 €.

Une fois toutes ces régularisations effectuées, l'agent pourra obtenir un relevé de carrière conforme et pourra prétendre à la retraite.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, accepte de reverser d'une part la somme due à la CNRACL et d'autre part celle due à l'agent pour les cotisations IRCANTEC.

2 – SDE 76 – RENOUELEMENT DE L'ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE POUR L'ACHAT D'ENERGIE POUR L'ALIMENTATION DU PATRIMOINE DE LA COMMUNE (Délibération 2025-02)

Le conseil municipal doit délibérer pour :

- Pour décider de renouveler l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergies pour l'alimentation du patrimoine de la collectivité pour les années 2026 à 2029,
- Pour décider d'accepter les termes de l'acte constitutif,
- D'autoriser le SDE 76 en tant que coordinateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents, issus du groupement de commandes pour le compte de la commune, et ce, sans distinction de procédure lorsque les dépenses sont inscrites au budget,
- De s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises (s) retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune est partie prenante,
- D'autoriser Monsieur le Maire à transmettre au coordinateur les données de consommation des sites alimentés dans les énergies souhaitées,
- De donner mandat au coordonnateur de groupement de commandes pour collecter les données relatives aux sites auprès du gestionnaire de réseau.

Le conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité.

3 – COMMUNAUTÉ URBAINE LE HAVRE SEINE MÉTROPOLE

3-1 - Communication du budget primitif 2025 et sa note synthétique (Délibération 2025-03)

Le maire donne connaissance au conseil municipal du budget et de la note synthétique de la communauté urbaine le Havre Seine Métropole (documents consultables sur leur site internet)

3-2 - Fonds de concours d'investissement (Délibération 2025-04)

Le conseil municipal doit délibérer afin de solliciter le fonds de concours à l'investissement.

Il s'agit des investissements réalisés depuis 2021 à 2024 pour l'acquisition de matériel pour l'école, l'acquisition de matériel pour les services techniques et l'acquisition de matériel pour la mairie. La commune peut prétendre à 50 % du montant HT.

S'ajoute également les programmes de création et d'aménagement du city stade, de la rénovation du gymnase ainsi que l'étude de sol pour l'école (déductions faites des aides financières accordées par l'État, le Département et la Région).

Le montant attendu est d'environ 50 000.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, accepte à l'unanimité.

3-3 – Cession de terrain sente piétonne (Délibération 2025-05)

Afin de signer l'acte concernant la cession d'une partie des parcelles ZI 40 et C 494 dans le cadre des travaux de la sente piétonne, il convient de prendre une délibération autorisant la cession à titre gratuit des parcelles au profit de la communauté urbaine et d'autoriser Monsieur le Maire à signer cet acte de cession.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité

3-4 – Modification des attributions de compensation des déchets 2025 (Délibération 2025-06)

Par délibération du 5 octobre 2023, le conseil communautaire de la communauté urbaine le Havre Seine Métropole a validé la mise en place d'un régime harmonisé de taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM).

Trois zones de perceptions ont été déterminées et un lissage des écarts de taux sur 4 ans a été voté pour converger progressivement vers un taux unique par zone en 2027.

Cette harmonisation conduit par ailleurs à adopter les attributions de compensations, afférentes à la compétence de gestion des déchets, les taux de TEOM intégrant le produit fiscal nécessaire à garantir l'équilibre du budget du cycle des déchets.

Par délibération du 19 décembre 2024, la communauté urbaine a acté une révision libre des attributions de compensation suivant les modalités de la révision libre fixées au 1° bis du V de l'article 1609 nonies du code général des impôts. Cette révision est la 2eme d'un lissage linéaire sur quatre années.

Cette révision libre des attributions de compensation, au titre de l'année 2025, nécessite impérativement une délibération du conseil municipal concordante (à la majorité simple) à celle adoptée lors du conseil communautaire du 19 décembre 2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité.

3-5 – Les RDV d'été (Délibération 2025-07)

Les rendez-vous d'été auront lieu le samedi 09 août 2025 au groupe scolaire et en cas de mauvais temps repli au gymnase.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal accepte à l'unanimité de reconduire ce rendez-vous d'été pour l'année 2025 et autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

Une signalisation devra être mise en place avec indication des emplacements de parkings. L'information passera par des flyers dans les boîtes à lettres et l'annonce sera faite dans le prochain bulletin municipal.

4 – INFORMATIONS, COMMUNICATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Investissement groupe scolaire : achat d'une structure d'aire de jeux pour les maternels
Plusieurs devis seront demandés (au moins trois).
Ces dépenses seront inscrites au prochain budget dans un nouveau programme d'investissement. Cette structure remplacera l'ancienne devenue vétuste.
- Restructuration du groupe scolaire : commencer par un bilan énergétique, faire appel d'offres et solliciter les financeurs potentiels.
- Foulées scolaires : difficultés pour stationner
Elles auront lieu le 29 mars

La séance est levée à 22 h 40

Rémi MALO	Dominique CAPRON	Nadège FRANCOIS	Jean-Pierre BANCTEL
Bérénice GAND	Didier SANSON	Maryline MAUPAIX	Sophie COMONT <i>Absente</i>
Véronique MOREL	Cyrille GUILLEMARD <i>Absent excusé</i>	Caroline TOUTAIN <i>Absente</i>	Julien MERVILLE <i>Absent excusé</i>
Fabien LEROY	Lucie GOULET	Maryvonne QUEMION	